



Procès Verbal

Conseil Municipal, le lundi 31 juillet 2023 à 20h00

PRESENTS : M. BESNARD Joël, Mme REITER Annick, M. LANGLOIS Patrick, M. DUBOIS Jean-Philippe, Mme MARCHAND Elisabeth, M. PODDA Grégory, M. VITAUX Richard, M. BERNARDET Philippe, Mme DANEL Joelle

EXCUSES : Mme LECAILLE Sophie par pouvoir à M. BESNARD Joël, Mme GUERINEAU-KESLAIR Julie par pouvoir à Mme DANEL Joelle, M. MERCERAND Frédéric par pouvoir à Mme REITER Annick

ABSENTS : M. NAVELET-NOUALHIER Timothée

ASSISTAIT A LA SEANCE : **Elodie BONNEAU**

Président de séance : BESNARD Joël

Secrétaire de séance : PODDA Grégory

Début de la séance : 20h04

**Séance du conseil municipal
du 31 juillet 2023 à 20 heures
Salle du Conseil municipal**

Date de convocation et d'affichage : 24/07/2023

ORDRE DU JOUR

- Adoption du procès-verbal du conseil municipal du 26 juin 2023

Administration

- Exercice du droit de préférence de la commune - Acquisition de la parcelle n°E217
- Approbation du Document D'Information Communal sur les Risques Majeurs (D.I.C.R.I.M)
- Acceptation dons et legs – commerçants de Nouzilly
- Modification de la demande de subvention pour le cheminement piéton rue Paul Boivinet au titre de la DETR (Dotation d'équipement des Territoires Ruraux) 2023
- **AJOUT d'un point :**
 - o **Convention type de prêts d'œuvres d'art – Autorisation de signature**

Tourisme

- Adoption du règlement des locations et prêt des salles

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

- Samedi 2 septembre : journées des associations, rencontres avec les nouveaux habitants salle Nozilia et exposition d'œuvres d'art
- Rencontre avec les présidents des associations

DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE DANS LE CADRE DE SES DELEGATIONS (Art L.2221-22 du CGCT) :

Dates	Noms entreprises	Objets	Prix
27/06/2023	Dj Matt	Animation musicale 13 juillet	350,00 € HT
28/06/2023	Bati Racan	Commande travaux raccordement maison Sainte Agathe	6 562,26 € TTC
28/06/2023	SAUR	Raccordement rue Sainte Agathe	2 368,93 € TTC
13/06/2023	GV désinfection	Dégraissage hotte	372,00 € TTC
20/06/2023	GUENAULT Tony	Electricité rue Sainte-Agathe	962,81 € TTC
25/07/2023	COSOLUCE	Réinstallation poste maître	324,00 € TTC
26/07/2023	COSOLUCE	Installation sauvegarde journalière	150,00 € TTC

ARRET DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 26 JUIN 2023

Le conseil municipal arrête (*à l'unanimité des membres présents, sauf les absents à la séance*), le procès-verbal de la séance du 26 juin 2023 tel qu'il est transcrit.

Affaires qui seront soumises à délibération :

DE 2023_051 Exercice du droit de préférence de la commune - Acquisition de la parcelle n°E217

Rapporteur : M. BESNARD Joël

Vu le Code de la Fonction Publique,

Vu l'article L.331-24 du Code forestier,

Considérant le courrier de Maître Eric PELLETIER daté du 25 mai 2023 et reçu le 27 mai 2023, informant la commune de Nouzilly de la vente d'une parcelle cadastrée E217.

Considérant le courrier de la commune de Nouzilly en date du 27 juin 2023 informant son intention de préférence pour la parcelle cadastrée E217,

Par courrier en date du 25 mai 2023, Maître Eric PELLETIER a informé la commune de la vente d'une parcelle boisée cadastrée E217 située à la Sirottière au prix total de 3500,00 € l'hectare.

La loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 a institué un droit de préférence au profit de la commune en cas de cession de parcelles boisées de moins de 4 hectares, ainsi qu'un droit de préemption en cas de contiguïté avec la parcelle boisée à vendre, modifiant ainsi les articles L.331-19 et suivants du Code Forestier.

Conformément aux dispositions des articles L.331-24 et suivants du Code Forestier, la commune dispose d'un délai de deux mois pour exercer son droit de préférence aux prix et conditions ci-après :

- Prix de la vente : 3500,00 € l'hectare,
- L'entrée en jouissance aura lieu le jour de la signature de l'acte authentique,
- L'acquéreur acquittera tous les frais de la vente

S'agissant d'une acquisition de parcelle par exercice du droit de préférence pour un prix total inférieur à 180 000,00 €, l'avis du Domaine n'est pas requis.

Dans l'optique de conserver et protéger cette parcelle boisée, il est proposé au Conseil Municipal d'exercer le droit de préférence de la commune et d'autoriser Monsieur le Maire à acquérir la parcelle cadastrée E 217 d'une superficie totale de 72 a 86 ca pour un montant total de 2 550,10 €

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le conseil municipal, décide :

- **D'acquérir**, la parcelle cadastrée E 217 d'une superficie totale de 72 a 86 ca pour un montant de 2 550,10 €
- **D'Autoriser**, Monsieur le Maire ou son représentant, à entreprendre toute démarche et à signer tous documents nécessaires à cette acquisition,
- **De prendre**, en charge les frais de notaire,
- **De prévoir**, les crédits nécessaires au budget communal.

Remarques/Discussion/Débat :

Néant

Résultats de vote :

Adopté à l'unanimité

Pour : 12 voix M. BESNARD Joël, Mme REITER Annick, M. LANGLOIS Patrick, M. DUBOIS Jean-Philippe, Mme MARCHAND Elisabeth, M. PODDA Grégory, M. VITAUX Richard, M. BERNARDET Philippe, Mme DANIEL Joelle, M. Frédéric MERCERAND, Mme Julie GUERINEAU-KESLAIR, Mme Sophie LECAILLE

Contre : 0 voix

Abstentions : 0

Ne participent pas au vote : 0 exclus

N'ont pas pris part au vote : 1 M.Timothée NAVELET-NOUALHIER

DE 2023_052 Approbation du Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (D.I.C.R.I.M)

Rapporteur : M. BESNARD Joël

Vu les articles L 125-2 et L 125-5 et R 125-9 à R 125-27 du Code de l'Environnement qui précisent le droit à l'information de chaque citoyen sur les risques majeurs, les mesures de sauvegarde pour s'en protéger, définissent le contenu et la forme de cette information ;

Vu le Code de l'Environnement, et notamment les articles R 125-12 à R 125-14, relatifs aux obligations réglementaires en matière d'affichage des consignes de sécurité figurant dans le DICRIM ;

Considérant que les consignes de sécurité figurant dans le Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM) doivent être portées à la connaissance du public par voie d'affiche ;

Monsieur le Maire,

Présente au Conseil Municipal le DICRIM (Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs) qui a pour but d'informer les habitants sur les risques naturels et technologiques qui concernent la Commune, sur les mesures de prévention, de protection et de sauvegarde mises en œuvre ainsi que sur les moyens d'alerte en cas de survenance d'un risque. Il vise également à indiquer les consignes de sécurité individuelles à respecter.

Le Conseil Municipal, après en avoir pris connaissance et entendu les explications du Maire et en avoir délibéré, décide :

-**D'adopter**, le D.I.C.R.I.M., et de valider l'affiche communale d'information sur les risques, annexée sous forme dématérialisée à la présente délibération, portant à la connaissance du public les consignes de sécurité figurant dans le DICRIM.

- **De confier**, le soin au Maire ou à son représentant, de prendre toutes les mesures utiles pour informer la population sur les risques majeurs présents sur le territoire communal.

- *Précise*, que le Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM) fera l'objet d'un affichage pendant deux mois en mairie. Il sera disponible en mairie en deux versions, papier et dématérialisée, pour une information à l'ensemble des citoyens et sera mis en ligne sur le site internet de la commune nouzilly.fr.

Remarques/Discussion/Débat :

Monsieur le Maire demande à Madame Elisabeth MARCHAND de faire un condensé du document afin de l'intégrer dans la noisette du mois d'août 2023.

Résultats de vote :
Adopté à l'unanimité

Pour : 12 voix M. BESNARD Joël, Mme REITER Annick, M. LANGLOIS Patrick, M. DUBOIS Jean-Philippe, Mme MARCHAND Elisabeth, M. PODDA Grégory, M. VITAUX Richard, M. BERNARDET Philippe, Mme DANEL Joelle, M. Frédéric MERCERAND, Mme Julie GUERINEAU-KESLAIR, Mme Sophie LECAILLE
Contre : 0 voix
Abstentions : 0
Ne participent pas au vote : 0 exclus
N'ont pas pris part au vote : 1 M.Timothée NAVELET-NOUALHIER

DE 2023_053 Acceptation dons et legs - commerçants de Nouzilly

Rapporteur : M. BESNARD Joël

Vu les articles L 2242-1, L 2542-26, L 2541-12 et L 2541-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur le Maire présente au Conseil municipal le don des commerçants (Le restaurant le Prieuré, La Boulange et la boucherie SARL GATIEN) de la commune de Nouzilly à savoir, 227,00 €.

Les commerçants ont souhaité participer au fonctionnement de l'évènement du 13 juillet.

Entendu le rapport de Monsieur le Maire, le conseil municipal décide :

- *D'accepter*, le don des commerçants à la Commune de Nouzilly, d'un montant de 227,00 € ;
- *D'autoriser*, Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents et actes y relatifs et lui donne tous pouvoirs à cet effet.

Remarques/Discussion/Débat :

L'ensemble du conseil municipal remercie les commerçants de la commune pour cette belle initiative.

Résultats de vote :
Adopté à l'unanimité

Pour : 12 voix M. BESNARD Joël, Mme REITER Annick, M. LANGLOIS Patrick, M. DUBOIS Jean-Philippe, Mme MARCHAND Elisabeth, M. PODDA Grégory, M. VITAUX Richard, M. BERNARDET Philippe, Mme DANEL Joelle, M. Frédéric MERCERAND, Mme Julie GUERINEAU-KESLAIR, Mme Sophie LECAILLE
Contre : 0 voix
Abstentions : 0
Ne participent pas au vote : 0 exclus
N'ont pas pris part au vote : 1 M.Timothée NAVELET-NOUALHIER

DE 2023_054 Modification de la demande de subvention pour le cheminement piéton rue Paul Boivinnet au titre de la DETR(dotation d'équipement des territoires ruraux) 2023

Rapporteur : M. BESNARD Joël

Vu la délibération n°2023-05 portant dépôt d'un dossier de subvention pour le cheminement piéton rue Paul Boivinnet au

titre de la DETR 2023.

Considérant que le montant des travaux de ce projet à évolué,

Il convient de modifier la délibération.

Dans le cadre de l'aménagement des espaces utilisés par les piétons et dans un souci de préserver la sécurité de la rue Paul Boivinet, la commune souhaite aménager les cheminements dans le centre bourg.

Actuellement, tous ces déplacements ne sont pas sécurisés ni mis en accessibilité. Pour réaliser ce projet, Monsieur le Maire explique au conseil municipal le besoin de déposer une demande auprès de la DETR.

Il présente au Conseil municipal le tableau de financement actualisé. Dans ce contexte, le plan de financement proposé à l'appui de cette demande de subvention est le suivant :

Coût estimatif de l'opération	
Poste de dépenses (Les montants indiqués dans chaque poste de dépense doivent être justifiés)	Montant prévisionnel HT
Travaux préparatoires	8 785,00 €
Terrassements généraux et démolitions diverses	18 909,50 €
Construction de circulations diverses	115 285,00 €
Eaux pluviales	38 256,00 €
Travaux de mises à niveaux définitives	17 490,00 €
Signalisation horizontale et verticale	9 235,00 €
Espaces verts	10 808,00 €
Maitrise d'œuvre	11 600,00 €
Imprévus	10 000,00 €
Coût HT (le coût doit être le même que celui figurant sur la ligne bleue ci-dessous)	240 368,50 €

Plan de financement prévisionnel				
<small>Le cas échéant, joindre une copie des décisions d'octroi des subvention ou à défaut le courrier de demande</small>				
Financiers	Sollicité ou acquis	montant subventionnable H.T	Taux intervention	montant aide sollicité
DETR	sollicité/	240 368,50 €	50,00%	120 184,25 €
DSIL		0,00 €	0,00%	0,00 €
Autre subvention État (à préciser)		0,00 €	0,00%	0,00 €
Fonds européens		0,00 €	0,00%	0,00 €
Conseil départemental		0,00 €	0,00%	0,00 €
Conseil régional		0,00 €	0,00%	0,00 €
Autres (à préciser)		0,00 €	0,00%	0,00 €
Sous-total des aides sollicitées			0,00%	120 184,25 €
Autofinancement (au - 20 % du coût du projet)		0 €	0,00%	120 184,25 €
Coût HT (le coût doit être le même que celui figurant sur la ligne jaune ci-dessus)		0,00 €		240 368,50 €

Pour être recevable, un dossier doit faire apparaître des montants identiques sur les devis ou l'APD, la délibération et le plan de financement

RAPPEL : la part d'autofinancement ne doit pas être inférieure à 20 %

Entendu le rapport de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
Décide :

- **De modifier**, le plan de financement du projet d'aménagement de la rue Paul Boivinnet,
- **D'adopter**, le projet d'aménagement des cheminements piétons en centre bourg entre les commerces et mise en accessibilité de la voirie et des espaces publics situé rue Paul Boivinnet et les modalités de financement,
- **D'approuver**, le plan de financement prévisionnel,
- **De s'engager**, à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions,
- **D'autoriser**, le maire ou son représentant à signer toutes pièces afférentes à ce dossier
- **De prévoir**, les crédits nécessaires au budget primitif communal.

Remarques/Discussion/Débat :

Monsieur le Maire précise que les travaux débuteront début octobre. Les ordres de services seront signés fin septembre 2023. Monsieur Jean-Philippe DUBOIS demande s'il est prévu de renforcer les réseaux d'eaux pluviales entre la salle des associations jusqu'au cabinet médical OPPIDUM. Monsieur le Maire répond que ce réseau est déjà fait.

Résultats de vote :

Adopté à l'unanimité

Pour : 12 voix M. BESNARD Joël, Mme REITER Annick, M. LANGLOIS Patrick, M. DUBOIS Jean-Philippe, Mme MARCHAND Elisabeth, M. PODDA Grégory, M. VITAUX Richard, M. BERNARDET Philippe, Mme DANIEL Joëlle, M. Frédéric MERCERAND, Mme Julie GUERINEAU-KESLAIR, Mme Sophie LECAILLE

Contre : 0 voix

Abstentions : 0

Ne participent pas au vote : 0 exclus

N'ont pas pris part au vote : 1 M. Timothée NAVELET-NOUALHIER

DE 2023_055 Convention type de prêts d'œuvres d'art – Autorisation de signature

Rapporteur : M. BESNARD Joël

Monsieur le Maire et Madame DANIEL, conseillère municipale déléguée, exposent que dans le cadre d'expositions, la commune de NOUZILLY est amenée à emprunter des œuvres à des particuliers ou à des structures culturelles.

Ces prêts d'œuvres sont une pratique courante dans le milieu des structures culturelles.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer les feuilles de prêt normalisées des prêteurs.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire et Madame DANEL, conseillère municipale déléguée, le Conseil Municipal décide :

- **D'autoriser**, Monsieur le Maire ou son représentant, à signer les conventions et tous les documents s'afférents aux expositions,
- **D'adopter**, le projet de convention définissant les conditions de prêts.

Remarques/Discussion/Débat :

Madame Joëlle DANEL précise qu'à ce jour il y aura 5 exposants d'œuvres d'art de la commune pour l'exposition prévue le 2 septembre 2023.

Résultats de vote :

Adopté à l'unanimité

Pour : 12 voix M. BESNARD Joël, Mme REITER Annick, M. LANGLOIS Patrick, M. DUBOIS Jean-Philippe, Mme MARCHAND Elisabeth, M. PODDA Grégory, M. VITAUZ Richard, M. BERNARDET Philippe, Mme DANEL Joëlle, M. Frédéric MERCERAND, Mme Julie GUERINEAU-KESLAIR, Mme Sophie LECAILLE

Contre : 0 voix

Abstentions : 0

Ne participent pas au vote : 0 exclus

N'ont pas pris part au vote : 1 M. Timothée NAVELET-NOUALHIER

DE 2023_056 Adoption du règlement des locations et prêt des salles

Rapporteur : Mme DANEL Joëlle

Vu le Code de la Fonction Publique

Après avoir pris connaissance du règlement des locations et prêt des salles,

Entendu le rapport de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal :

- **Prend**, acte du règlement des locations et prêt des salles

Résultats de vote :

Adopté à l'unanimité

Pour : 12 voix M. BESNARD Joël, Mme REITER Annick, M. LANGLOIS Patrick, M. DUBOIS Jean-Philippe, Mme MARCHAND Elisabeth, M. PODDA Grégory, M. VITAUZ Richard, M. BERNARDET Philippe, Mme DANEL Joëlle, M. Frédéric MERCERAND, Mme Julie GUERINEAU-KESLAIR, Mme Sophie LECAILLE

Contre : 0 voix

Abstentions : 0

Ne participent pas au vote : 0 exclus

N'ont pas pris part au vote : 1 M. Timothée NAVELET-NOUALHIER

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

Samedi 2 septembre : journées des associations, rencontres avec les nouveaux habitants salle Nozilia à partir de 11h00

Rencontre avec les présidents des associations, le 1^{er} septembre 2023 à 19h00.

Maison médicale : Accueil à partir du 6 septembre de l'orthoptiste. Des travaux vont être réalisés courant août.

Séance levée à 21h48

Prochain conseil municipal : Lundi 18 septembre 2023 à 20h

Ainsi délibéré en mairie de NOUZILLY, les jours, mois et an susdits, et ont signés au registre tous les membres présents.

Pour copie certifiée conforme, en mairie de NOUZILLY, le 2 août 2023.

Fait à Commune de NOUZILLY,

Le 02-08-2023

MOUESNARD Joël



A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Joël Moesnard', written over a horizontal line.